

**ATELIER REGIONAL DE SENSIBILISATION RELATIVE A LA COOPERATION
ET LA COORDINATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DE
BALE, ROTTERDAM ET STOCKHOLM POUR LES PAYS D'AFRIQUE
FRANCOPHONES SENEGAL, DAKAR DU 5 AU 9 JUILLET 2011**

PRESENTATION DU CAMEROUN

1)Expériences et enseignement tirés de la mise en œuvre coordonnée des trois Conventions

- **a) La prévention d'accidents et plans d'intervention en cas d'accidents**
- La gestion de prévention d'accidents et les plans d'intervention a été une préoccupation majeure pour le Cameroun depuis le sommet de Rio en 1992 .De nombreux textes réglementaires en matière de préventions et gestion des accidents ont été misent en place parmi lesquels le Décret 98/031 du 09 mars 1998 portant organisation des plans d'urgences et de secours en cas de catastrophes ou de risques majeurs et l'arrêté N°037/PM du 19 mars2003 portant création organisation et fonctionnement d'un observatoire des risques.
-

Suite a)

- La convention de stockholm, de Bale et la société CROPLIFE ont eu à travailler en collaboration pour l'emballage, le transport et l'exportation en GRANDE BRETAGNE pour la destruction d'un stocke de lots de pesticides périmés détenu par le MINADER.
- Existence d'un comité d'homologation national des pesticides

Suite a)

- C'est ainsi qu'en 2006 le Cameroun a élaboré le Premier plan national de gestion de l'environnement (PNGE I) et le PNGE II en 2010 dont l'un des axes majeurs est la GESTION DES RISQUES ET CATASTROPHES NATURELS (C8) et le plan national de lutte contre les déversements accidentels des hydrocarbures en 2006.
- L'ampleur du problème a amené l'Etat camerounais à prendre des textes et dispositions réglementaires annuellement afin de pallier ces risques. De même, chaque année le MINATD élabore le rapport de la protection civile.
-

Les objectifs principaux en matière de prévention des risques au Cameroun sont résumés dans le tableau ci- après

Résultats	Indicateurs	Actions	Acteurs
Renforcement du cadre de gestion des préventions des risques et catastrophes naturelles			
Les textes juridiques spécifiques aux risques et catastrophes naturels sont élaborés et diffusés	Existence des textes élaborés Nombre d'acteurs disposant des textes	Elaborer et diffuser les textes juridiques spécifiques aux risques et catastrophes naturels	
	Existence d'une structure de coordination opérationnelle	Mettre en place un mécanisme de coordination souple et efficace	Chef de file : MINATD / MINEP MINDEF MINSANTE MINDAF MINRESI MINEPAT MINDUH MINADER Partenaires clés : AFD, SCAC, SNH

Alerte et prévention(suite du tableau)

Les zones à risques sont diagnostiquées	Nombre d'études diagnostiques réalisées Nombre de zones à risques identifiées	Identifier catégoriser, cartographier et évaluer les zones à risques et catastrophes naturels	Chef de file MINATD/MINEP MINDEF MINSANTE MINDAF MINRESI MINEPAT MINDUH MINADER
Un système de veille communautaire et d'alerte rapide est mis en place	Existence d'un système d'alerte opérationnel	Mettre en place un système de veille communautaire et d'alerte rapide	Partenaires clés : AFD, SCAC, SNH
Les zones à risque dotées de ressources matérielles et humaines	Nombre de personnels compétents disponibles Nombre et type de ressources matérielles	Doter les zones à risque en ressources matérielles et humaines	

lutte contre les accidents maritimes

- En cas de déversements accidentels mineurs, moyen ou majeur d'hydrocarbures, l'Etat dispose des plans d'intervention (PNLDAH).(cf schémas de principe)
- En ce qui concerne les catastrophes ou accidents technologiques, le Cameroun à l'instar des autres pays du monde intervient efficacement pour limiter les dégâts écologiques, économiques et ou humains a l'exemple de :
 - la pollution au Chlore à Douala en août 2008
 - la pollution à l'amiante à Belabo en juin 2008
 - l'explosion d'une chaudière à la SABC de Bafoussam

Perspectives

- Pour ce faire, dans une perspective de prévention et de gestion efficace des risques et catastrophes à court, moyen et long termes, le pays doit se doter d'une stratégie nationale de réduction des risques et catastrophes définissant les grandes composantes et les axes d'action, arrimée au Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).
-
-

b) Lutte contre le trafic illégal et le commerce des produits chimiques et de déchets dangereux

- Dans le cadre de l'élaboration de son plan de mise en œuvre de la convention de Stockholm, le MINEP a impliqué les responsables de trois Conventions pour une synergie d'actions. C'est ainsi que des ateliers de sensibilisations et de formations sur les POPS et les autres produits chimiques et déchets dangereux ont été organisés.

Suite b)

- Plusieurs textes réglementaires organisent la gestion, l'importation, l'exportation des produits chimiques et déchets dangereux. Au premier rang des quels la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes d'application, la loi N) 89 /027 du 29 décembre 1989 sur les déchets dangereux et toxiques

Suite b)

- Les pesticides étant des produits toxiques, l'Etat du Cameroun a promulgué dès 1990 une loi phytosanitaire (N° 90/013 du 10 Août 1990) réglementant l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides.
- Suivant l'article 5 du décret d'application (N° 92/223/PM du 25 Mai 1992) de la loi suscitée, tout pesticide à usage agricole doit être soumis à une procédure d'homologation préalable avant sa distribution et son utilisation.

Suite et fin b)

- En ce qui concerne la gestion des déchets dangereux le Cameroun a eu à élaborer en 2007 une Stratégie Nationale de gestion des déchets. A cet effet, pour l'élimination de ces déchets des installations spécialement équipées pour le traitement de déchets dangereux existent et sont souvent contrôlés par les responsables du MINEP qui ont la charge du suivi des déchets.

conclusion

- Au plan international, le Cameroun a signé et ratifié la Convention de Bâle (fév. 2001), de Rotterdam (fév.2002), et Stockholm (mai 2005). Pour plus de visibilité dans la mise en œuvre et les actions des Conventions, le Cameroun opte pour une synergie d'actions entre les trois Conventions tout en maintenant l'existence du Secrétariat de chacune d'elle.

